



FORMATION ISPS B18.2, AGENT DE SURETE EN INSTALLATIONS PORTUAIRES

	EFFECTIF 12 Participants au maximum		DUREE 7H00 Minimum		COÛT 150€ Soit 21.42€/heure		DATES SESSION Nous consulter
PUBLIC	Personnes chargé des tâches spécifiques en matière de sûreté portuaire						
PRE REQUIS	CQP APS , Carte professionnelle						
OBJECTIFS	Voir synthèse du programme						
VALIDATION	QCM avec note minimale de validation fixée à 16/20. Epreuve pratique						
Méthode et support	Cours théorique Powerpoint®/ Vidéoprojecteur/Visite sur site et modalités d'accès.						
Moyens Pédagogiques	Méthode active, apports de connaissances et d'outils méthodologiques, analyse, Mise en pratique.						
Accessibilité aux personnes porteuses de handicap	Dû aux exigences physiques demandées pour effectuer cette formation, elle n'est pas accessible aux personnes porteuses de handicap. Notre organisme de formation reste disponible pour toute précision utile à ce sujet.						
Modalités et délais d'accès	Début de formation: selon calendrier disponible sur demande, périodicité 2 sessions par semestre selon taux de participation.						



PROGRAMME DE FORMATION

- 1 connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;
- 2 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;
- 3 identification des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;
- 4 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;
- 5 encadrement des passagers et techniques de contrôle;
- 6 communications liées à la sûreté;
- 7 fonctionnement des équipements et systèmes de sûreté;
- 8 mise à l'essai, étalonnage et maintenance des équipements et systèmes de sûreté;
- 9 techniques d'inspection, de contrôle et de surveillance; et
- 10 méthodes de fouille physique des personnes, des effets personnels, des bagages, de la cargaison et des provisions de bord.

Références :

- Arrêté du 04 juin 2008
- code isps
- code des ports maritimes
- omi (organisation maritime international)